



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services à la personne

Question écrite n° 61480

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les services intervenant au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un rapport de la Cour des comptes intitulé « le développement des services à la personne et le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie », les magistrats de la rue Cambon préconisent de simplifier la carte des formations et des qualifications pour les services à la personne. Il lui demande ses intentions concernant cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réflexions engagées sur le maintien à domicile et l'articulation des interventions relevant du soin (aides soignant-e-s) et de celles rattachées à l'aide et à l'accompagnement dans le cadre de la vie quotidienne (auxiliaires de vie sociale), des travaux sont engagés par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (direction générale de la cohésion sociale) pour simplifier l'offre de formation de niveau V en travail social. L'objectif de cette réingénierie est, au-delà d'une simple fusion des deux diplômes, aide médico-psychologique (AMP) et auxiliaire de vie sociale (AVS), d'aboutir à la création d'un diplôme d'accompagnement de niveau V qui permette, d'une part, de répondre au mieux aux besoins des usagers en proposant un accompagnement global des personnes, quel que soit leur lieu de vie, d'autre part, de répondre aux besoins des professionnels en termes de compétences et de mobilité professionnelle. L'articulation de ce nouveau diplôme avec les diplômes du secteur sanitaire (aide soignant et auxiliaire de puériculture) est un sujet majeur: une réforme du diplôme d'aide soignant est à l'étude et constituerait à terme, une opportunité d'articulation plus construite de l'architecture des formations sur les champs sanitaire, médico-social et social, ainsi qu'une opportunité conduisant à offrir aux professionnels, un véritable parcours de carrière, cohérent avec l'évolution des besoins des usagers et la prise en compte de leur parcours de vie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61480

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6167

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1186